

# OBTENTION DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR

Le Certificat d'immatriculation de l'employeur (CIE) est le document que les personnes physiques et morales souhaitant embaucher du personnel étranger doivent obtenir. Les démarches nécessaires à son obtention doivent être effectuées auprès des Bureaux des démarches administratives de l'Institut national des migrations (INM) correspondant à l'adresse fiscale du demandeur.



## ► DÉMARCHE:

Pour les personnes physiques et morales, les documents requis sont les suivants:

### PERSONNE MORALE



Acte constitutif ou document public **prouvant l'existence légale de la personne morale**, ainsi que les modifications qui y ont été apportées.



Document public indiquant le type de pouvoir ou de mandat et les pouvoirs conférés aux **représentants légaux** ou aux mandataires si cette information n'est pas contenue dans l'acte constitutif.



**Pièce d'identité officielle en cours de validité** du mandataire ou du représentant légal.



Justificatif de domicile de la personne morale **de moins de trente jours à compter de sa date d'émission**.



**Certificat d'immatriculation** au Registre fédéral des contributeurs (RFC) et justificatif délivré par l'autorité compétente du dernier avis d'imposition.



Liste des employés et **leur nationalité**.

### PERSONNE PHYSIQUE



**Pièce d'identité officielle en cours de validité**.



Justificatif de domicile **de moins de trente jours**.



**Certificat d'inscription** au Registre fédéral des contributeurs (RFC) et justificatif délivré par l'autorité compétente du dernier avis d'imposition.



En plus de ces documents, il est nécessaire de remplir le formulaire destiné aux employeurs, qui peut être obtenu en version électronique sur la page <https://www.inm.gob.mx/tramites/publico/empresa.html>

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Centre d'aide à l'immigration (CAM) de l'INM au **800 00 46264**

